

Avis public

À toute personne habile à voter de la ville de Valcourt

Conformité du Règlement de zonage numéro 560, modifié par le *Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560*, au **Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme** modifié par le *Règlement 559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme*

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le Conseil a adopté le règlement suivant : « 559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme »

Que l’objet du règlement est d’adopter certaines modifications au Règlement numéro 559 de plan d’urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D’URBANISME

Le *Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme* est modifié afin d’agrandir l’aire d’affectation industrielle à même une partie de l’aire d’affectation agricole, sur le lot 3 926 254, de façon à se juxtaposer sur le périmètre d’urbanisation et d’actualiser le plan VALV-010-A01, en tenant compte des modifications apportées à la représentation cartographique des cours d’eau et des lots entre le 7 mai 2012 et le 9 mars 2020.

Lors d’une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal de la ville de Valcourt a adopté le *Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560*. Ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 560 afin d’agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone A-2, sur le lot 3 926 254, de façon à se juxtaposer sur le périmètre d’urbanisation et d’actualiser le plan VALV-010-Z01, en tenant compte des modifications apportées à la représentation cartographique des cours d’eau et des lots entre le 7 mai 2012 et le 9 mars 2020. Ces modifications assurent la conformité du *Règlement de zonage numéro 560*, modifié par le *Règlement 560-11 amendant le règlement de zonage 560*, au *Règlement numéro 559 – Plan d’urbanisme* modifié par le *Règlement 559-4 amendant le règlement 559 – Plan d’urbanisme*.

Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Valcourt peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du *Règlement de zonage numéro 560* modifié par le Règlement numéro 560-11, au plan d’urbanisme tel que modifié par le Règlement numéro 559-4.

Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Que, si la Commission reçoit une telle demande d’au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Valcourt, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du Règlement

numéro 559-4 au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au précédent paragraphe.

Qu'une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité, de préférence par courriel adressé à l'une ou l'autre des adresses suivantes : manon.beauchemin@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Donné à Valcourt, ce 05 mai 2020

Manon Beauchemin,

Greffière